

AVIS DES SOCIETESETATS FINANCIERS**Banque Zitouna**

2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 04 octobre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes, Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Kais FEKIH.

BILAN*En 1000 Dinars*

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	20 680	32 426
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	133 129	248 334
Créances sur la clientèle	5-1-3	267 824	147 961
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	160	160
Portefeuille d'investissement	5-1-5	18 636	22 140
Valeurs immobilisées	5-1-6	49 655	46 263
Autres actifs	5-1-7	20 184	21 958
TOTAL ACTIF		510 268	519 242
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	893	19 513
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	419 931	393 625
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	13 046	14 574
Autres passifs	5-2-4	19 443	19 559
TOTAL PASSIF		453 313	447 271
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		70 000	70 000
Primes d'émission		10 000	10 000
Réserves		0	0
Autres capitaux propres		523	596
résultats reportés		(8625)	0
Résultat de l'exercice		(14 943)	(8 625)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	56 955	71 971
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		510 268	519 242

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN*En 1000 Dinars*

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	6-1	34 259	25 199
Crédits documentaires	6-2	31 095	39 173
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		65 354	64 372
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	86 181	75 787
Engagements sur titres		0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		86 181	75 787
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	6-4	194 124	55 543
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		194 124	55 543

ETAT DE RESULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Profits et revenus assimilés	7-1	18 718	6 285
Commissions	7-2	3 693	1 230
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7-3	1476	443
Revenus du portefeuille d'investissement		374	
Total produits d'exploitation bancaire		24 261	7 958
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Charges encourus et assimilées	7-4	8 668	2 230
Commissions encourues		320	224
Total charges d'exploitation bancaire		8 988	2 454
PRODUIT NET BANCAIRE		15 273	5 504
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		(866)	-
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		(3 504)	(1 848)
Autres produits d'exploitation		148	69
Frais de personnel		(12 553)	(5 966)
Charges générales d'exploitation	7-5	(5 532)	(3 743)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(7 607)	(2 632)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 641)	(8 616)
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires			-
Impôts sur les sociétés		(28)	(9)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		(14 669)	(8 625)
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(274)	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(14 943)	(8 625)
RESULTAT PAR ACTION (DT)	7-6	(0.213)	(0.215)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE*En 1000 Dinars*

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		23 993	7 362
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(9 565)	(3 000)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		114 010	(242 527)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(17 866)	18 759
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(116 492)	(141 249)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		24 597	393 676
Titres de placement / Titres de transaction		-	(160)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(17 301)	(4 915)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(5 203)	(13 295)
Impôts sur les sociétés		(28)	(9)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(3 856)	14 642
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		374	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-	(23 988)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(8 141)	(47 496)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(7 767)	(71 484)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(1 562)	14 550
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	80 000
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(1 562)	94 550
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(13 186)	37 708
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		37 708	-
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice		24 522	37 708

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque :

La Banque Zitouna est une société anonyme au capital de 70.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque Zitouna est une banque de dépôt privée. Son capital social est divisé en 70.000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
L'Etat Tunisien	61 199 980	87%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 000 000	3%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 000 000	3%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 000 000	3%
La société T.T.S. Financière	2 000 000	3%
M. Rafik Bouchammaoui	800 002	1%
Autres	18	0%
Total	70 000 000	100%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévues par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999 ;

- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Concernant le premier exercice comptable, le statut de la banque prévoit qu'il commence exceptionnellement, à partir de la date de constitution de la banque (soit en octobre 2009) et se termine le 31 décembre de l'année suivante (soit le 31 décembre 2010).

4. Principes et méthodes comptables :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants:

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa

Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.

- Les profits relatifs à des créances douteuses comptabilisés précédemment mais non payés, sont à déduire du résultat de l'exercice. Ces profits sont comptabilisés en tant que profits réservés et traités en tant que tels.

4-2. LA REMUNERATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs de ces comptes en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoient la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants, logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb, pour prémunir les déposants des baisses éventuelles des profits dans le futur.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. EZZAKET

La banque ne procède pas à la liquidation d'Ezzaket puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Ezzaket ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

4-4. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES REGLES D'EVALUATION DES CREANCES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions et un montant des produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

(iii) Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, étaient applicables.

En 2011, et suite aux évènements post-révolution qu'a connus le pays, ces règles ont été adaptées et ce, à travers la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus.

Parallèlement, la BCT a émis la note aux établissements de crédit n° 2012-2 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises publiques qui prévoit dans son article premier la constitution par les Banques par prélèvement sur le résultat de 2011, de provisions collectives pour couvrir les risques sur les créances des classes 0 et 1 au sens de la circulaire 91/24. Toutefois la banque Zitouna n'a pas constitué de telles provisions.

4-6. LES REGLES D'EVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée au 31/12/2010 comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement, le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres

4-7. CONVENTION DE PREEMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des ventes à tempérament et des opérations de Mourabaha et de Ijara.

4-8. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-9. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-10. IMPOT SUR LES BENEFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 20 680 KDT contre 32 426 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Caisse	4 764	5 036
Comptes ordinaires BCT	15 545	26 950
Chèques Postaux	371	440
	<u>20 680</u>	<u>32 426</u>

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 133 129 KDT contre 248 334 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Banques de dépôt	(i)	41 500	158 859
Banques non-résidentes	(ii)	18 842	33 950
Organismes financiers spécialisés	(iii)	72 017	55 000
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		770	525
		<u>133 129</u>	<u>248 334</u>

- (i) La rubrique « banques de dépôt » enregistre les opérations de Moudharba interbancaire en dinars auprès des banques résidentes
- (ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Moudharba interbancaire en devise et les valeurs en devise auprès des banques non résidentes
- (iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing ainsi que leurs comptes débiteurs.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banques de dépôt	41 500	-	-	-	-	41 500
Banques non résidentes	18 842	-	-	-	-	18 842
Organismes financiers	72 017	-	-	-	-	72 017
Créances rattachées	770	-	-	-	-	770
Total	133 129					133 129

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2011 à 267 824 KDT contre 147 961 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Portefeuille Mourabha	(i)	244 917	140 142
Comptes débiteurs de la clientèle	(ii)	266	61
Portefeuille Ijara		14 805	7 055
Autres financements à la clientèle	(iii)	6 239	46
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		2 031	657
Total brut		268 258	147 961
Provisions sur les financements à la clientèle		- 434	0
Total net		267 824	147 961

La ventilation des créances sur la clientèle au 31 décembre 2011 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (mourabha & ijara)	46 355	24 948	35 234	104 287	48 898	259 722
Compte débiteur de la clientèle	266	-	-	-	-	266
Autres financements à la clientèle	4 239	68	146	1 364	422	6 239
Créances rattachées	2 031	-	-	-	-	2031
	52 891	25 016	35 380	105 651	49 320	268 258

(i) Portefeuille Mourabha

Le portefeuille Mourabha enregistre l'ensemble des opérations de financements à court, long et moyen terme, octroyés par la banque à la clientèle.

(ii) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires

(iii) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2011, à 6 239 KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Total créances douteuses	4 550	-
Valeurs impayées	1 771	46
Agios réservés classe 2, 3,4	(82)	-
	6 239	46

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint un montant de 160 KDT au 31 décembre 2011 et au 31/12/2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Titres de Placement a revenu variable	160	160
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0	0
Total brut	160	160
Provision pour dépréciation	0	0
Total Net	160	160

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 18 636 KDT contre 22 140 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Titres de participation (i)	23 988	23 988
Créances rattachées aux titres d'investissement	0	0
Total brut	23 988	23 988
Provision pour dépréciations de titres (ii)	(5 352)	(1 848)
Total Net	18 636	22 140

(i) Le portefeuille titres d'investissement se détaille comme suit :

<u>Titres de participation</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Provisions sur titres*</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Titres ENNAKL	19 435	(5 352)	14 083
Titres ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	4 500
Titres SIBTEL	53	0	53
Titres APTBEF	0	0	0
Total	23 988	(5 352)	18 636

(ii) La provision sur les titres de participation ENNAKL est estimée sur la base du cours moyen de l'action au mois de décembre 2011 à savoir 9,42 DT par rapport au cours d'achat de 13 DT l'action.

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de 49 655 KDT au 31 décembre 2011 contre 46 263 KDT au 31 décembre 2010 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Logiciels et serveurs	3 870	2 257
Droit d'usage	1 608	1 410
Constructions	32 835	30 728
Constructions en cours	1 716	1 446
Agencements et aménagements	7 783	5 082
Matériels et équipements de bureau	2 443	1 992
Matériels informatiques	3 669	3 127
Matériels de transport	807	807
Autres matériels	519	469
Valeur brute des immobilisations	55 250	47 318
Amortissements	(5 595)	(1 055)
Valeurs nettes en fin de période	49 655	46 263

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2011, se présente comme suit :

Libellé	Valeur brute au 31/12/2010	Acquisition -Cession	Valeur brute au 31/12/2011	Amort. au 31/12/2011	VCN au 31/12/2011
Immobilisations d'exploitation	30 728	2 107	32 835	1 715	31 120
Immobilisations hors exploitation		0			0
Agencements et aménagements	4 992	2 412	7 404	912	6 492
Mobilier et Matériels	7 845	2 656	10 501	2 568	7 933
Matériel de Transport	807	0	807	309	498
Immobilisations en cours	1 536	559	2 095		2 095
Immobilisations Incorporelle	1 410	198	1 608	91	1 517
Total Général	47 318	7 932	55 250	5 595	49 655

Agences endommagées suite aux émeutes :

Suite aux événements qu'a connus la Tunisie au cours de l'année 2011, certaines agences ont été endommagées. Le montant des restaurations est égal à 358 KDT et se détaille comme suit :

Libellées	Base Comptable	Total Amortissements au 14/01/2011	VCN
Agencements et aménagements	171	3	168
Coffres Forts	5	-	5
DAB, GAB et automates	53	4	49
Immobilisation de faible valeur	-	-	-
Matériels et équipements de bureau	90	4	86
Matériels informatique	54	4	50
Total général	373	15	358

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 20 184 KDT contre 21 958 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Débiteurs divers	(i)	8 485	7 233
Comptes de régularisation	(ii)	6 940	6 769
Siège, succursale et agences		0	598
Non valeurs	(iii)	4 759	7 358
		20 184	21 958

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	20	18
Avances sur commandes	642	1 493
Retenue à la source	127	134
TVA déductible	7 002	5 032
Autres Impôts et taxes à récupérer	1	9
Autres débiteurs divers	522	24
Subvention à recevoir	171	523

(ii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Débits à régulariser et divers	6 269	5 823
Charges payées ou comptabilisées d'avance	667	728
Compensation à régler	0	204
Compte d'ajustement devise	4	14

(iii) Les non valeurs, constitués des charges à répartir et des frais préliminaires de constitution et de premier établissement de la banque, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 421	1 657
Frais préliminaires	3 338	5 701

Les frais préliminaires et les charges à répartir ont fait l'objet de résorption au titre de l'année 2011, pour respectivement, 2 363 KDT et 687 KDT.

5-2. PASSIF**5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 893 KDT contre 19 513 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Banques locales	(i)	0	8 597
Banques non-résidentes	(ii)	0	9 561
Organisme financier spécialisé	(iii)	892	1 319
Dettes rattachées aux Moudharaba et Mourabaha interbancaires		1	36
		<u>893</u>	<u>19 513</u>

(i) banques locales : enregistre les opérations de moudharba interbancaire en dinars conclues avec elles

(ii) banques non résidentes : enregistre les opérations de moudharba interbancaire en devise auprès des banques non résidentes

(iii) Il s'agit d'un contrat de istithmar conclu avec un fond commun de placement

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	-	-	-	-	-	-
Organisme financier spécialisée	892	-	-	-	-	892
Dettes rattachées	1	-	-	-	-	1
Total	893	-	-	-	-	893

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes à vue	(i)	111 686	131 827
Comptes d'épargne	(ii)	92 244	49 209
Autres produits financiers	(iii)	121 957	124 662
Compte de dépôt participatif		68 547	68 810
Autres sommes dues à la clientèle	(iv)	23 838	18 448
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		1 659	669
		<u>419 931</u>	<u>393 625</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Plus de 6 mois et moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	111 686	-	-	-	-	111 686
Comptes d'épargne	92 244	-	-	-	-	92 244
Autres produits financiers	57 853	24 433	16 967	22 704	-	121 957
Compte de dépôt participatif	68 547	-	-	-	-	68 547
Autres sommes dues à la clientèle	23 838	-	-	-	-	23 838
Dettes rattachées	1 659	-	-	-	-	1 659
Total	355 827	24 433	16 967	22 704		419 931

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes en devise	29 468	24 865
Comptes en dinars convertibles	1 648	921
Hisseb	24 826	58 315
Hisseb Racid	55 744	47 726

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, au 31 décembre 2011, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Compagnies d'assurances	161	3
Entreprises publiques	152	2 402
Autres clientèles commerciales	31 280	59 288
Comptes de non-résidents	24 121	20 891
Clients particuliers	55 972	49 243

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Hissab Tawfir	92 209	49 131
Comptes Tawfir Poste	35	78

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes Istithmar Mouwajah	70 827	55 911
Comptes Istithmar	51 130	68 751

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes indisponibles	4 125	17 659
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	422	0
Autres provisions constituées par la clientèle	19 291	789

Conformément aux dispositions de la norme comptable des établissements financiers islamiques n°11, la banque a prélevé un montant de 422 KDT sur les profits revenant aux déposants.

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque non résidente, s'élève au 31 décembre 2011 à 13 046 KDT contre 14 574 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Dettes de financement	12 987	14 550
Dettes rattachées	59	24
	<u>13 046</u>	<u>14 574</u>

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 19 443 KDT contre 19 559 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes de régularisation	(i)	4 388	5 009
Créditeurs divers		14 056	10 840
Comptes exigibles après encaissement	(ii)	597	3 710
Siège, succursale et agences		1	-
Provisions pour risques et charges	(iii)	401	-
		<u>19 443</u>	<u>19 559</u>

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Charges à payer	1 074	1 403
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	183	48
Crédits à régulariser et divers (compensation à régler)	996	3 558
Compensation à régler	2 135	0
	<u>4 388</u>	<u>5 009</u>

(ii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Comptes exigibles après encaissement	7 016	12 434
Portefeuille encaissement	(6 419)	(8 724)
	<u>597</u>	<u>3 710</u>

(iii) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Provision pour risques et charges	401	0
	<u>401</u>	<u>0</u>

Au cours de l'exercice 2011, la Banque Zitouna a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titres des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS et de la TCL, et ce pour la période allant du 6 octobre 2009 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en date du 27 février 2012, faisant ressortir un redressement de 875 KDT.

La banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a comptabilisé une provision forfaitaire de 400 KDT en couverture du risque encouru.

Dans la mesure où l'administration fiscale n'a pas donné suite jusqu'à la date du présent rapport à la réponse fournis par la banque Zitouna l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2011 à 70 000 KDT composé de 70 000 000 actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2011 à 56 955 KDT contre 71 971 KDT au 31 décembre 2010. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Subvention d'investissement (i)	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2010	70 000	10 000	596	-	(8 625)	71 971
Subvention d'investissement	-	-	(73)	-	-	(73)
Report à nouveau	-	-	-	(8 625)	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	(14 943)	(14 943)
Solde au 31/12/2011	70 000	10 000	523	(8 625)	(14 943)	56 955

(i) Dans le cadre de notre affiliation à MasterCard, la banque Zitouna a négocié en 2010 une subvention d'équipement de 475 000 USD accordée par cet organisme et ventilée sur 5 ans comme suit :

Année 1 (Juillet 2010) :	100 000 USD
Année 2 (Juillet 2011) :	50 000 USD
Année 3 (juillet 2012) :	100 000 USD
Année 4 (juillet 2013) :	100 000 USD
Année 5 (juillet 2014) :	125 000 USD

La subvention versée la première année (soit 100 000 \$) est la propriété de la banque et a fait l'objet d'une résorption dans le résultat de la banque sur 1 an (depuis le mois d'Août 2010 jusqu'au mois de juillet 2011).

Quant à la deuxième tranche, elle n'a pas été encaissée en 2011, vu que la banque n'a pas atteint le chiffre objectif d'affaire MasterCard prévu par la convention (condition suspensive).

De ce fait, la banque s'est abstenue à constater la résorption de la 2^{ème} tranche de la subvention jusqu'à la réalisation de la condition suspensive.

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2011, à 34 259 contre 25 199 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	28 634	16 754
Etablissements bancaires	28 634	16 754
En faveur de la clientèle	5 625	8 445
Cautions pour marchés	3 028	1 612
Cautions diverses	2 597	6 833
	<u>34 259</u>	<u>25 199</u>

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 31 095 contre 39 173 KDT au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Crédit documentaire en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits documentaires	13 179	17 338
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	17 916	21 835
	<u>31 095</u>	<u>39 173</u>

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2011, à 86 181 KDT.

6-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2011 à 194 124 KDT, contre 55 543 KDT au 31 décembre 2010 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	-	-
Garanties reçues des banques non-résidentes	199	464
Garanties reçues de la clientèle	193 925	55 079
	<u>194 124</u>	<u>55 543</u>

6-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2011 comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Achat au comptant	1 108
Vente au comptant	1 104

7. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT

7-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 18 718 KDT contre 6 285 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	5 697	4 596
Produits sur opérations de financement	(ii)	12 266	1 500
Revenus assimilés	(iii)	755	189
		<u>18 718</u>	<u>6 285</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations de Mourabha interbancaire		2 339	3 176
Produits sur certificats de leasing		3 358	1 420

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Produits sur opérations de Mourabha (LMT, CT)		11 618	1 402
Produits sur financement Ijara		648	98

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires

7-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 3 693 KDT contre 1 230 KDT au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires		1 373	246
Commissions de tenues de comptes		784	260
Commission sur cartes		330	188
Frais d'étude et de montage de dossiers		1 206	536
		<u>3 693</u>	<u>1 230</u>

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 1 476 KDT contre 443 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Bénéfice de change	3 105	1 021
Perte de change	(1 629)	(578)
	<u>1 476</u>	<u>443</u>

7-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 8 668 KDT contre 2 230 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	889	111
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 7 779	2 119
	<u>8 668</u>	<u>2 230</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Autres sommes dues à la clientèle		4	
Dépôts participatifs	(1)	1 493	546
Comptes Tawfir	(2)	1 377	255
Comptes Istithmar	(3)	1 983	480
Comptes Istithmar Mouajah	(3)	2922	411
Charge relative au partage des pertes et profits		-	427
		<u>7 779</u>	<u>2 119</u>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des comptes à vue entreprises, des comptes en devises et des comptes en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes de Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issues de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année
Comptes participatifs entreprises	2%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,16%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,16%
Comptes Tawfir	2,46%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,16%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	3,66%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,16%
Contrats Istithmar : Maturité \geq 24 mois	4,66%

7-5. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à 5 532 KDT contre 3 743 KDT au 31 décembre 2010 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Frais divers de gestion	2 351	1 127
Impôts et taxes	585	667
Missions, voyages et déplacement	57	95
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	243	671
Transport et déplacement	10	13
Travaux, fournitures et services extérieurs	2 201	1 144
Autres charges d'exploitation	85	25
	<u>5 532</u>	<u>3 743</u>

7-6. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	(14 943)	(8 625)
Nombre d'actions ordinaires	70 000 000	40 070 093
Résultat de base par action (en DT)	(0,213)	(0,215)

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

8. NOTRS RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2011, un solde de 24 522 KDT contre 37 708 KDT au 31 décembre 2010 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Caisse	4 764	5 036
Banque Centrale (comptes ordinaires)	15 545	26 950
Chèques Postaux	371	440
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	3 842	5 282
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	24 522	37 708

9. REPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2011, se détaille comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<u>Actif</u>						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	20 680	-	-	-	-	20 680
Créances sur les établissements bancaires et financiers	133 129	-	-	-	-	133 129
Créances sur la clientèle	52 379	24 948	35 234	104 287	50 976	267 824
Portefeuille Titre -Commercial	-	160	-	-	-	160
Portefeuille Titre d'investissement	-	-	-	-	18 636	18 636
Valeurs Immobilisés	2 442	50	1	5 762	41 400	49 655
Autres actifs	20 184	-	-	-	-	20 184
<i>Total Actif</i>	<i>228 814</i>	<i>25 158</i>	<i>35 235</i>	<i>110 049</i>	<i>111 012</i>	<i>510 268</i>
<u>Passif</u>						
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	892	-	-	-	-	892
Dépôts et avoirs de la clientèle	355 828	24 433	16 967	22 704	-	419 932
Dettes de financements et ressources spéciales	507	455	930	8 494	2 660	13 046
Autres Passifs	19 443	-	-	-	-	19 443
Capitaux Propres	-	-	-	-	56 955	56 955
<i>Total Passif</i>	<i>376 670</i>	<i>24 888</i>	<i>17 897</i>	<i>31 198</i>	<i>59 615</i>	<i>510 268</i>
<i>Position Nette</i>	<i>-147 856</i>	<i>270</i>	<i>17 338</i>	<i>78 851</i>	<i>51 397</i>	<i>0</i>

10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice 2011, les transactions avec les parties liées se sont limitées aux opérations de financements suivantes :

- Financements accordés par la Banque Zitouna aux filiales du groupe « POULINA » :

Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2011
00341255	SOCIETE AGRICOLE DICK	7 000 035	84 mois	7 000 035
00032052	SNA	4 993 162	6 mois	4 167 527
09454059	MED OIL COMPANY	4 265 933	6 mois	718 666
09454059	MED OIL COMPANY	3 154 281	9 mois	2 102 854
09454059	MED OIL COMPANY	228 500	12 mois	228 500
10097731	FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	4 059 762	33 mois	2 735 807
00053397	SOCIETE ALMES	3 178 750	6 mois	2 653 133
00059360	PAF SA	3 089 520	10 mois	1 806 674
02611820	SOCIETE CEDRIA	1 358 862	6 mois	1 134 170
02925287	MBG	160 897	12 mois	160 897
Total		31 489 702		22 708 263

- Financements accordés par la Banque ZITOUNA aux filiales du groupe « MEDDEB » :

Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2011
03614161	CENTRALE LAITIERE DU CAP BON	4 758 237	6 mois	4 199 098
08813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	575 053	84 mois	575 053
Total		5 333 290		4 774 151

**I - RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETER AU 31 DECEMBRE 2011**

**FMBZ – KPMG TUNISIE**

Immeuble KPMG, Les Jardins du Lac II
B.P N° 317 Publiposte les Berges du Lac
1053 les Berges du Lac, Tunis-Tunisie

**BUSINESS AUDITING AND CONSULTING**

Espace Tunis Bloc D 5ème étage App 5-2
Montplaisir, Tunis-Tunisie

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2011**

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du constitutive du 21/10/2009, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, et l'état du résultat, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes Comptables Tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers de la Banque Zitouna pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Normes Comptable Tunisiennes.

Observations

Nous attirons votre attention sur les notes aux états financiers n° 4-5 (iii) et 5-2-4 (iii) décrivant respectivement ce qui suit :

- La banque n'a pas prélevé sur le résultat de l'exercice des provisions collectives pour couvrir les risques encourus sur les créances courantes et celles nécessitant un suivi particuliers conformément à l'article premier de la note de la BCT aux établissements de crédit n° 2012-2 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises publiques.
- Au cours de l'exercice 2011, la Banque Zitouna a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titres des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS et de la TCL, et ce pour la période allant du 6 octobre 2009 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en date du 27 février 2012, faisant ressortir un redressement de 875 KDT.

La banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a comptabilisé une provision forfaitaire de 400 KDT en couverture du risque encouru.

Dans la mesure où l'administration fiscale n'a pas donné suite jusqu'à la date du présent rapport à la réponse fournie par la banque Zitouna l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

2. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale portant sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous avons aussi procédé à la vérification de la conformité des procédures de la banque à la charia. Les observations relevées à cet effet sont explicitées au niveau de notre lettre de contrôle interne.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 août 2012

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



Business Auditing And Consulting

Membre de TIAG International

Kaïs FEKIH



**III - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE 200
ET SUIVANTS ET L'ARTICLE 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**

**FMBZ – KPMG TUNISIE**

Immeuble KPMG, Les Jardins du Lac II
B.P N° 317 Publiposte les Berges du Lac
1053 les Berges du Lac, Tunis-Tunisie

**BUSINESS AUDITING AND CONSULTING**

Espace Tunis Bloc D 5ème étage App 5-2
Montplaisir, Tunis-Tunisie

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2011****Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2011 autre que les rémunérations des dirigeants :

Opérations réalisées avec les sociétés qui appartenaient au groupe PRINCESS HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles appartenant au clan Ben Ali – Trabelsi :

- La société « ENNAKL .SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2011 un montant de 9 982 DT TTC correspondant à des services d'entretien de véhicules.
- La société « City Cars.SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2011 un montant de 30 109 DT TTC correspondant aux loyers de l'agence Ali Darghouth, des frais d'électricité pour 10 844 DT TTC et des services d'entretien des véhicules pour 1 647 DT.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2011 autre que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » (société qui appartenait à l'ex administrateur de la banque Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de 26 550 KDT toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de 12 000 KDT d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour 14 550 KDT remboursable sur 7 ans.

- La Banque Zitouna a conclu un contrat de consultance en date du 4 mars 2010 avec Monsieur Mahfoudh BAROUNI, selon lequel ce dernier percevra des honoraires mensuels fixes de 9105 DT / hors taxes.

Les charges comptabilisées au titre de ce contrat sur les livres comptables de la banque au cours de l'année 2011 s'élèvent à 18 210 DT hors taxe correspondant aux honoraires du mois de janvier et de février.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération brute servie à l'administrateur provisoire de la banque en 2011 est de 261 553 DT couvrant la période allant du mois de février jusqu'au mois de décembre.
- La rémunération brute servie à l'ancien directeur général de la banque en 2011 est de 28 369 DT au titre du mois de janvier et février.
- La rémunération brute servie au directeur général adjoint en 2011 est de 108 986 DT couvrant la période allant du mois de janvier jusqu'au mois de mai.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration ne nous a pas avisé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés.

Tunis, le 15 août 2012

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef **BOUSSANNOUGA ZAMMOURI**



Business Auditing And Consulting

Membre de TIAG International

Kais FEKIH

